
PRÉSENTS :

M. André Dumais, , B. Sc. A.
M. Anthony Frayne, B. Sc. (Écon.), MBA
M. François Tanguay

Régisseurs

La liste des intervenants est à la page suivante

Décision sur le principe des demandes de frais des intervenants

Relativement à l'avis de la Régie de l'énergie au gouvernement du Québec concernant la place de l'énergie éolienne au Québec

Liste des intervenants

Association Canadienne d'Énergie Éolienne (ACÉÉ)

Association des industries forestières du Québec Ltée (AIFQ)

Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (AQPER)

Association Québécoise des Énergies Renouvelables (AQER)

Dermond inc.

Forum Énergie Bas St-Laurent-Gaspésie

Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) et Union pour le développement durable (UDD)

Hydro-Québec

Option Consommateurs et Centre de recherche et d'information en consommation de Port-Cartier

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE)

Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)

Sambrabec inc.

Syndicat des technicien-ne-s d'Hydro-Québec

Syndicat professionnel des ingénieurs d'Hydro-Québec (SPIHQ)

Syndicat professionnel des scientifiques de l'IREQ (SPSI)

La Régie de l'énergie a émis le 14 octobre 1998 la décision D-98-99 reconnaissant le principe de l'octroi des frais aux intervenants ayant fait leur demande en ce sens.

Suite à l'envoi de cette décision, la Régie a reçu des représentations des intervenants Syndicat professionnel des scientifiques de l'IREQ (SPSI), Syndicat des technicien-ne-s d'Hydro-Québec (STHQ) et Sambrabec inc. afin qu'elle leur reconnaisse l'octroi des frais malgré leur omission d'en voir réitéré la demande lors de leur argumentation finale conformément à l'article 25 du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie¹.

Quant au Syndicat professionnel des ingénieurs d'Hydro-Québec (SPIHQ), il dépose une première demande de paiement de frais en invoquant le manque d'expérience initial pour expliquer une sous-estimation de l'implication financière de leur participation.

Après avoir pris connaissance des arguments de ces intervenants à l'appui de leur demande ainsi que de la contestation d'Hydro-Québec, la Régie accepte, par équité et en toute justice naturelle, le principe de paiement des frais à ces participants. La Régie tient compte du fait que l'exercice procédural constituait une nouveauté à laquelle les intervenants ne pouvaient se familiariser qu'après l'avoir expérimenté. La Régie reconnaît également le caractère utile de leur participation pour accueillir leur demande.

Ces demandes s'ajoutent à celles accordées par la Régie dans sa décision D-98-99R. En conséquence, la Régie reconnaît 14 demandes de paiement de frais des intervenants.

VU la participation utile des quatre intervenants aux délibérations de la Régie;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Régie de l'énergie*², notamment l'article 36;

CONSIDÉRANT le chapitre VII du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie³ notamment les articles 25 à 29;

¹ Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie, Décret 140-98 du 4 février 1998, entré en vigueur le 11 février 1998.

² L.Q. 1996, c. 61.

La Régie de l'énergie :

ACCUEILLE en principe la demande de frais des quatre intervenants;

RÉSERVE la détermination du quantum des frais sur réception des rapports détaillés des quatre intervenants.

André Dumais
Régisseur

Anthony Frayne
Régisseur

François Tanguay
Régisseur

Liste des représentants

Association Canadienne d'Énergie Éolienne (ACÉÉ) est représentée par M. Jean-Louis Chaumel;

Association des industries forestières du Québec Ltée (AIFQ) est représentée par M^e Pierre Tourigny;

Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (AQPER) est représentée par M^e Yvon Brisson;

Association Québécoise des Énergies Renouvelables (AQER) est représentée par M. Jean-Michel Parrouff;

Dermond inc. est représentée par M. Jacquelin Déry;

Forum Énergie Bas St-Laurent-Gaspésie est représenté par M. Jean-Louis Chaumel;

Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) et Union pour le développement durable (UDD) est représenté par M^e Dominique Neuman;

Hydro-Québec est représentée par M^e Nicole Lemieux;

Option Consommateurs et Centre de recherche et d'information en consommation de Port-Cartier est représenté par M^e Eric Fraser;

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE) est représenté par M^e Yves Corriveau;

Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) est représenté par M^e Yves Derome;

Sambrabec inc. est représenté par M. Louis E. Beaulieu;

Syndicat des technicien-ne-s d'Hydro-Québec (STHQ) est représenté par M. Mario Gervais;

Syndicat professionnel des ingénieurs d'Hydro-Québec (SPIHQ) est représenté par M. Michel Lacharité;

Syndicat professionnel des scientifiques de l'IREQ (SPSI)) est représenté par M. Jean-Marc Pelletier;

La Régie de l'énergie est représentée par M^e Anne Mailfait.